

## DECISION N° 2023-44

Portant approbation d'un marché à procédure adaptée

### Marché n°2023-10 – Nettoyage des locaux

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et L5211-10,

**VU** le Code de la Commande Publique,

**VU** l'avis relatif aux seuils de procédure pour les années 2022-2023, publié au Journal Officiel du 09 décembre 2021,

**VU** la délibération n°2020-34 du Comité syndical du 31 août 2020 autorisant le Président à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs modifications, lorsque les crédits sont inscrits au budget, dans la limite de 800 000 € par marché, quelle que soit la procédure et après décision de la Commission d'Appel d'Offres si nécessaire,

**VU** les crédits inscrits à l'imputation 6283 du budget annexe du SIVOM Collecte ordures ménagères,

**VU** l'estimation annuelle de 31 500 € H.T, soit 126 000 € H.T. pour la durée totale du marché,

**VU** la consultation lancée le 28 juillet 2023 sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics : <https://marchespublics.landespublic.org> et le 28 juillet 2023 sur le site du BOAMP,

**VU** la date limite de remise des offres fixée au 21 septembre 2023 à 12 heures,

**VU** l'avis de la Commission Commande Publique réunie le 21 septembre 2023 pour l'ouverture des offres, puis le 09 octobre 2023 pour le choix du titulaire du marché, après présentation des résultats constatés par les services chargés de l'analyse financière et technique,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer le nettoyage des locaux du SIVOM, composés des bâtiments : siège, vestiaire et locaux sociaux / archives, quotidiennement (y compris lors de certains jours fériés, les samedi et dimanche des mois de Juillet et Août),

Le Président du SIVOM du Born,

#### DECIDE

- d'approuver le marché n°2023-10 relatif au nettoyage des locaux du SIVOM, conclu avec la société HERA PRO de MIMIZAN (40), pour un montant forfaitaire mensuel de 2 576.00 € H.T., après

Envoyé en préfecture le 20/10/2023

Reçu en préfecture le 20/10/2023

Publié le 23/10/2023

ID : 040-244000279-20231020-DEC2023\_44-AU



- négociation, du 1<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 octobre 2024, puis reconductible tacitement 3 fois par période d'un an, soit 30 912.00 € H.T. pour un an, et 123 648 € H.T. pour la durée totale du marché,
- de signer le marché et toutes pièces en découlant,
  - de rendre compte de cette décision au Comité syndical au cours de sa prochaine séance.

Madame la Directrice et Monsieur le Responsable du Service de Gestion Comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Pontenx-les-Forges, le 20 octobre 2023

Le Président,  
Éric SOULES

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecoeurs.fr](http://www.telerecoeurs.fr) Une copie de cette décision devra être jointe au recours.*